

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance publique du 22 juin 2022

Convocation adressée le 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 28 juin 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT

Absent(es) excusé(es) : Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Stéphanie LEGER ; Luc SEGUIN ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Stéphanie LEGER à Tristan DEBRAY
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 5 AOUT 2022

DIRECTION DES
ET DE L'ADMINISTRATION

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

MODIFICATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Depuis le début de la crise sanitaire, l'ensemble du personnel a été amené à télétravailler. La collectivité a adopté en novembre 2021 un règlement de télétravail de droit commun applicable à tous, suite à la fin du télétravail comme mesure sanitaire (délibération n°2021-42 du 9 décembre 2021).

Il est à rappeler que le télétravail de droit n'a pas les mêmes objectifs que le télétravail mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Le télétravail s'étant mis en place et développé principalement en raison du contexte sanitaire, il a été proposé de réunir un groupe de travail composé de représentants du personnel afin d'ajuster les modalités du télétravail pour tenir compte du retour d'expérience de ces deux dernières années.

Les modifications du règlement télétravail portent sur les points suivants :

- **Nombre de jours de télétravail :**
Le nombre de jour de télétravail est réduit à 1 journée ou 2 demi-journées par semaine maximum.

Le télétravail pourra s'organiser de manière collective ponctuellement pour des motifs exceptionnels (conditions climatiques, évènement social fort, notamment grève des transport etc ...).

De même, le télétravail pourra être suspendu ponctuellement à titre exceptionnel à la demande du supérieur hiérarchique pour des raisons de nécessité de services (urgence, pic d'activité, réunion, absence d'agents ...)

- **Conditions matérielles du télétravail**

Des moyens de sécurisation du télétravail ont été précisés notamment pour garantir la protection des données confidentielles et les conditions matérielles du télétravail (respect des bonnes conditions d'utilisation du matériel informatique, lieu d'exercice de télétravail adapté : espace permettant la concentration, luminosité, support etc ...).

- **Horaires du télétravail**

Il est rappelé que les horaires de télétravail doivent être similaires à ceux en présentiel et implique à l'agent d'être joignable dans ce créneau horaire

- **L'indemnité forfaitaire liée au télétravail**

Elle n'est pas instaurée car elle s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités mais elle pourra faire l'objet d'une nouvelle étude lors d'un bilan ultérieur.

- **Les dispositions en matière d'accidents de service et de reconnaissance ou non d'imputabilité au service.**

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le règlement du télétravail modifié ci-joint qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT